



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE
ARRETE MUNICIPAL n°2021-68-V
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE « HEUZÉ »
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE
DU 6 AU 15 DECEMBRE 2021

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux d'acheminement de la fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de « Heuzé » ;

ARRETE

Article 1 – Considérant les travaux d'acheminement de la fibre, les restrictions suivantes à la circulation seront appliquées sur la route ci-dessous :

- Heuzé
- Chaussée rétrécie par panneaux
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Du 6 au 15 décembre 2021

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 - Une remise en état original du domaine public après travaux devra être effectuée.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité des travaux.

Article 6 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,
Le 26 novembre 2021
Le Maire,
N. BOURNONVILLE

